CONSEIL MUNICIPAL
25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Laura DIDIER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Valérie BERI.

Excuses : Mme Laurie FRICKER / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Amandio NETO / Mme Laetitia RODRIGUES / M Sylvain MASSON / Mme Nathalie PERRIN / M Jonathan MANGIN.

Absence : M Michael HERZOG.

Procurations : Mme Laurie FRICKER à M Jean-Paul ARNOULD / M Jean-Louis FIORELLI à M Erik GRANDEMANGE / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE à M Hervé VAXELAIRE / M Amandio NETO à Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laetitia RODRIGUES à M Hervé VAXELAIRE / M Sylvain MASSON à M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN à Mme Myriam PERRIN / M Jonathan MANGIN à M Georges-Filipe NETO.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Mylène DESILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

******

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021

Le Conseil Municipal,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

******

- ***Décision prise par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :***
  - ✓ **N° 10 2021 :** de conclure un avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre des travaux de transformation du bâtiment ALTI ayant pour objet de fixer le montant du forfait de rémunération de M Jérôme THIBAULT.
    Le montant (arrondi) définitif du forfait de rémunération est fixé à **10 530 € HT.** Taux de rémunération de 10.235 % sur le montant estimatif des travaux fixé au niveau de l'élément PRO soit 102 882,10 € HT.

******

1 – DESIGNATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 28 octobre dernier, le Conseil Municipal avait désigné M Jean Paul ARNOULD 4ème conseiller communautaire auprès de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Considérant la candidature unique de M ARNOULD, il avait été procédé à titre dérogatoire par vote à main levée sur consentement unanime du Conseil Municipal, possibilité offerte par l'article L2121-21 du CGCT.

Par communication reçue ce jour, les services préfectoraux ont informé la Mairie que le vote à main levée ne pouvait être utilisé à titre dérogatoire pour la désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire, invitant ainsi le Conseil Municipal à procéder à une désignation par bulletin secret.

Le Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges devant se réunir le 08 décembre prochain, M le Maire propose au Conseil d'inscrire en urgence la question de la désignation du conseiller communautaire à la séance du 25 novembre.

Après avoir recueilli l'assentiment unanime des conseillers municipaux, il est fait appel à candidature.

M Jean-Paul ARNOULD se présente candidat.

Il est donc procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 22
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

M Jean-Paul ARNOULD a obtenu 22 voix.

M Jean-Paul ARNOULD ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné 4ème Conseiller Communautaire.

******

2 – EMPRUNT BP COMMUNE 2021

Au vu des dépenses déjà réalisées et de celles restant engagées sur l'exercice 2021, notamment pour la réhabilitation de l'ancien Collège, il est proposé au Conseil de conclure un emprunt sur le budget commune d'un montant de 400 000 € remboursable à taux fixe sur une durée de 15 ans.

Parallèlement, le prêt relais d'un montant de 500 000 € conclu en 2018 sur le budget Lotissement devait faire l'objet d'un renouvellement au 31 décembre 2021.

Le tableau comparatif des offres adressées par les établissements bancaires consultés (Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole Alsace Vosges et Crédit Mutuel) est remis à chaque conseiller.

S'agissant du prêt relais, le Crédit Mutuel propose la prolongation du contrat existant jusqu'au 31 décembre 2022 au taux inchangé de 0.39 % avec commission de 150 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau comparatif des propositions des établissements bancaires et la proposition de prorogation du prêt relais conclu auprès du Crédit Mutuel

Vu l'état pluriannuel de la dette

➢ **Décide** la conclusion auprès du Crédit Mutuel d'un prêt sur le budget général aux conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : **400 000 €**
Durée du contrat de prêt : **15 ans**
Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.62 %**
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois ou par fractions jusqu'au 31 janvier 2022
Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts
Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
Commission : **0.10 %** du montant du contrat de prêt.

➢ **Décide** la conclusion d'un avenant au contrat de prêt conclu avec le Crédit Mutuel pour la prolongation d'une année du prêt relais d'un montant de 500 000 € au taux inchangé de 0.39 %, avec une commission de 150 €.

➢ **Autorise** M le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à l'avenant à intervenir avec le Crédit Mutuel.

******

3 – MARCHES D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE

Les travaux d'aménagement d'un commerce avenue Jules Ferry ont fait l'objet d'une consultation des entreprises sur la base de 9 lots :
Lot 01 Démolitions-Terrassement-Gros Œuvre
Lot 02 Métallerie
Lot 03 Menuiseries intérieures
Lot 04 Plâtrerie
Lot 05 Electricité
Lot 06 Plomberie Sanitaires
Lot 07 Revêtements de sols

Lot 08 Peintures
Lot 09 Plate-forme élévatrice

Le total estimatif des travaux s'élève, hors option, à **86 987.65 € HT**

Après publication de l'avis de marché sur le BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le site marchésonline.com, 24 entreprises ont fait parvenir une offre.

Le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre est remis à chaque conseiller pour attribution des marchés correspondants.

Il est précisé que les entreprises mentionnées dans le rapport d'analyse ont, soit complété leur offre, soit confirmé, si nécessaire, le montant de leur proposition.

Au vu de ce rapport, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

✓ **Lot 01 : Démolitions-Terrassement-Gros Oeuvre**
Estimation : 16 384,25 € HT
Entreprise : BATI 3000 03 rue de l'Ancerf 88 600 SAINT JEAN DU MARCHE
Montant : **23 192,90 € HT**

✓ **Lot 02 : Métallerie**
Estimation : 13 307,00 € HT
Entreprise : ETS JOLY FILS - 24, rue Colonel Sérot – 88220 XERTIGNY
Montant : **15 227,50 € HT**

✓ **Lot 03 : Menuiseries intérieures**
Estimation base : 2 306,80 € HT
Estimation option : 12 000 € HT
Entreprise : SARL Claude DIDIER Menuiserie 11 rue d'Epinal 88370 PLOMBIERES LES BAINS

Montant base : **2 367,95 € HT**
Option : 8 399,00 € HT
Total marché : 10 766.95 € HT

✓ **Lot 04 : Plâtrerie**
Estimation : 6 160,90 € HT
Entreprise : SARL GROSDEMANGE route des Amias 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
Montant : **5 875,50 € HT**

✓ **Lot 05 : Electricité**
Estimation : 7 241,00 € HT
Entreprise : FMT DIVOUX 3 Allée des aulnes 88000 EPINAL
Montant : **8 582,35 € HT**

✓ **Lot 06 : Plomberie Chauffage**
Estimation : 5 640,00 € HT
Entreprise : SARL Patrick ROUSSEL ETS JEAN GERARD 8 ter rue des Chaudronniers 88 190 GOLBEY
Montant : **4 325,00 € HT**

✓ **Lot 07 : Carrelage Faïence Sols souples**
Estimation : 6 131,50 € HT
Entreprise : SARL ROBEY 32 Chemin du Grand Mont, 88600 GRANDVILLERS
Montant : **6 139,20 € HT**

✓ **Lot 08 : Peintures**
Estimation : 8 180,18 € HT
Entreprise : LPR (Les Peintures Réunies) ZI du Fontenay 88150 IGNEY
Montant : **4 302,25 € HT**

✓ **Lot 09 : Plate-forme élévatrice**
Estimation : 24 200,00 € HT
Entreprise : AMS (Ascenseur Montage Système) – 31 allée de l'Économie – 67370 WIWERSHEIM
Montant : **16 975,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➢ **Attribue** les marchés susvisés pour un montant total de **95 386.65 € HT,** option lot 03 comprise, et autorise M le Maire à les signer.

******

4 – TABLEAU DES BAUX A FERME 2021

M Hervé VAXELAIRE et M Fernand HUCHER ne prenant pas part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des baux à ferme 2021 remis à chaque conseiller (Modification, nouveau bail, renouvellement, renouvellement avec modifications, résiliation),

➢ **Adopte** le tableau des baux à ferme 2021 annexé à la présente délibération

******

5 – AVENANT N°4 CONVENTION ECO PATURAGE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n° 4 à la convention d'éco pâturage conclue avec Mme Tiphanie ZANCHI le 02 mai 2019, ayant pour objet la prise en compte des surfaces effectivement pâturées par les chèvres pour les années 2020 et 2021.

En 2020, 19 094 m2 ont été pâturés sur le site n° 1 (Lotissement du Bois des Dames) au lieu des 10 700 m2 initialement prévus.

En 2021, compte tenu de la vente des parcelles AX 571 de 961 m2 et AX 586 de 773 m2, cette surface doit être ramenée à 17 360 m2.

En conséquence, un avenant avec effet rétroactif est indispensable pour corriger la facture 2020 et présenter la facture 2021.

Réunie le 16 novembre dernier, la Commission Communale Voirie Environnement a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➢ **Décide** la conclusion de l'avenant n°4 susvisé à la convention d'éco pâturage conclue avec Mme ZANCHI.

******

6 – PROROGATION AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation, pour la période 2022/2026, de l'aménagement forestier de la forêt communale de Saulxures-sur-Moselotte approuvé par arrêté préfectoral du 15/04/2005 pour la période 2002-2021, projet de prorogation établi par l'Office National des Forêts et adressé en annexe du prérapport.

Réunie le 16 novembre dernier, la Commission Communale Voirie Environnement a émis un avis favorable à cette prorogation.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➢ **Emet un avis favorable** au projet de prorogation d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cette prorogation d'aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier.

******

7 – ADHESION DE LA CCHV AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

Par arrêté du 19 octobre 2021 M le Préfet a établi un projet de périmètre pour le Syndicat Mixte Moselle Amont chargé de l'exercice de la compétence GEMAPI normalement dévolue aux communautés de communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la CCHV à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➢ **Emet** un avis favorable à l'adhésion de la CCHV au Syndicat Mixte Moselle Amont.

******

8 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX IMPASSE DES CHAMPS CLOS

Dans le cadre du programme de réaménagement global de l'impasse des Champs Clos comprenant des travaux de réfection des réseaux d'eau, d'assainissement, chaussée, trottoir et enfouissement du réseau d'éclairage public, il est envisagé de mettre en souterrain les réseaux électriques et télécom.

S'agissant des réseaux électriques, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maitre d'ouvrage de l'opération, a estimé le montant des travaux à 49 822.55 € HT.

En application des règles fixées par le Comité Syndical dans sa délibération du 19 juin 2018, la participation communale s'élèverait à 40 %, soit **19 929.02 €** (*40 % du montant des travaux HT plafonné à 90 000.00 € HT puis à 80 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant*).

Réunie le 16 novembre dernier, la Commission Communale Voirie Environnement a émis un avis favorable à l'engagement de ce programme d'enfouissement, sans attendre la décision finale de la commission du Syndicat Départemental se réunissant en juin 2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➢ **Décide** la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques Impasse des Champs Clos pour un montant de 49 822.55 € HT.

➢ **Autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maitre d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

➢ **S'engage** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 19 929.02 € représentant 40 % du montant des travaux HT plafonné à 90 000 € HT de travaux puis 80 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.

➢ **Sollicite** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation équivalente à 80 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 39 858.04 €.

******

9 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SUPERVISION DU RESEAU D'EAU

La commune de Le Syndicat souhaiterait faire héberger son nouveau système de télégestion du réseau d'eau sur le serveur de la commune de Saulxures.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les 2 communes intégrant les assurances et responsabilités ainsi que le coût financier pour la commune du Syndicat.

Réunie le 16 novembre dernier, la Commission Communale Voirie Environnement a émis un avis favorable à la conclusion d'une convention d'hébergement avec Le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention d'hébergement proposée avec Le Syndicat,

➢ **Décide la conclusion d'une convention** avec la commune de Le Syndicat pour l'hébergement d'un système de supervision du réseau d'eau et autorise M le Maire à la signer.

******

10 – BAUX DE LOCATION DES LOCAUX DU GEHAN

Deux baux de location supplémentaires pour les locaux du plateau médical du Géhan sont proposés au Conseil :

- Bail de location d'un cabinet médical (surface totale de 55m^2) pour le Dr Francisco CEBADA à compter du **01er janvier 2022**
- Bail de location du cabinet dentaire (surface totale de 138 m^2) avec le Dr Anaïs FREY à compter du **01er décembre 2021**.

Les deux baux ont une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les baux remis à chaque conseiller

➢ **Décide** la conclusion des baux de location de locaux professionnels du plateau médical annexés à la présente délibération et autorise M le Maire à les signer.

******

11 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu l'état récapitulatif remis à chaque conseiller,

➢ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 4

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :
Opération 111 – Local commercial avenue Jules Ferry : + 28 000 €
Article 2313 – Construction : + 28 000 €
Opération 19 – Ecole maternelle : + 1 000 €
Article 21312 – Bâtiment scolaire : + 1 000 €
Opération 24 – Centre Jules Ferry : + 1 500 €
Article 21312 – Bâtiment scolaire : + 1 500 €

Opération 93 – Le Géhan : + 15 000 €
Article 2313 – Constructions : + 15 000 €
Opération 13- Voirie : - 45 500 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage : - 45 500 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :
Chapitre 012 – Charges de personnel : + 26 000 €
Article 6413 – Personnel non titulaire : + 15 000 €
Article 6417- Rémunération des apprentis : + 2 000 €
Article 6455 – Assurance du personnel : + 3 000 €
Article 6488 – Autres charges : + 6 000 €

RECETTES :
Chapitre 70 – Dotations Subventions et Participations : + 26 000 €
Article 74833 - Exonération au titre de la CET (CVAE CFE) : + 26 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 2

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 3 500 €
Article 2158 – Autres immobilisations corporelles : + 3 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 3 500 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage : - 3 500 €

******

12 – MODIFICATION DELIBERATION DU 06 MAI 2021
ACQUISITION PARCELLE AX 249

Par délibération du 06 mai 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle AX 249 auprès de Monsieur Alain HOUBRE, représentant l'indivision de Madame Simone HOUBRE, d'une surface de 1 451 m2, moyennant le prix de 319.22 € (soit 22 centimes le m2).

Par mail du 05 novembre dernier l'étude de Me CATELLA sollicite une modification de la délibération, la surface de la parcelle figurant au cadastre est de 1450 m2 soit 1 m2 de différence.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➢ **Confirme** l'acquisition de la parcelle AX 249 d'une surface de 1450 m2 au prix de 319.22 €

➢ **Modifie,** par conséquent, la délibération du 06 mai 2021.

******

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE ★ 88290 ★